



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N : 2025-084

Objet : IMPRESSION DU JOURNAL INTERCOMMUNAL DU MOIS D'OCTOBRE 2025

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu le devis en date du 30 septembre 2025 de la société Imprimerie Monsoise portant sur l'impression du journal intercommunal du mois d'octobre,

Considérant la nécessité d'informer la population des actions menées par la collectivité, avec la distribution d'un journal intercommunal

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter le devis établi par la société Imprimerie Monsoise et signer la proposition financière portant sur l'impression du journal intercommunal pour un montant de 2 831 € HT soit 3 397.20 € TTC.

ARTICLE 2 Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: 13 OCT. 2025
de l'affichage le:

13 OCT. 2025

Fait à Senlis,

le, 10 OCT. 2025

